



## **INDEMNITES DES PTP BLOQUEES**

**A 80% : VERS UNE**

**REVALORISATION EN 2020**

La situation des personnels techniques et pédagogiques JS titularisés en 2016, 2017, 2018 et 2019, dont les indemnités sont bloquées à 80% du taux moyen, devraient voir leur situation régularisée en 2020... ENFIN !

Lors d'une réunion de travail sur le régime indemnitaire des PTP qui a eu lieu le 26/11/19, le directeur adjoint de cabinet de la Ministre des Sports (M. Cellier) et la directrice adjointe de cabinet du Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse (Mme Anor) ont pris l'engagement de régulariser la situation de ces PTP, injustement privés de toute possibilité de revalorisation indemnitaire ces dernières années. Ils refusent toutefois de s'engager sur une mesure rétroactive (à compter de la date de titularisation).

Il ne s'agit pas de repositionner systématiquement tous les agents à 100%. Par contre, si les chefs de service le souhaitent, ils auront désormais (à nouveau) la possibilité de le faire, car l'enveloppe indemnitaire globale qui leur sera déléguée permettra d'attribuer 100% à chaque titulaire (ou de moduler).

S'agissant des CTPS, l'Administration reconnaît qu'il s'agit d'agents en poste depuis de nombreuses années au ministère (l'accès au corps se fait uniquement par concours interne ou liste d'aptitude) et, qu'à ce titre, une baisse de leurs indemnités alors qu'ils ont réussi un concours interroge; elle va donc rapidement expertiser la question qu'elle a qualifiée de « légitime ».

Le SNEP-FSU, qui porte cette question indemnitaire à bout de bras depuis plusieurs années, se satisfait de cette annonce mais continuera à se battre pour obtenir une mesure rétroactive pour ces collègues qui ont été injustement lésés. Et, soulignant le caractère discriminatoire de la politique indemnitaire de la DRH des ministères sociaux vis-à-vis de l'ensemble des PTP JS, le SNEP-FSU agit d'ores et déjà auprès de la DGRH de l'Education Nationale pour obtenir des mesures plus favorables à l'avenir.